



Itinéraires
Caen & Lisieux

H U D A Itinéraires

*Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile
de l'Association Itinéraires
Caen et Lisieux*

Rapport d'activité - Année 2021

L'HUDA – MISSIONS ET REGLEMENTATION

- | | |
|---|---|
| 1. Les missions | 2 |
| 2. Textes législatifs et points réglementaires spécifiques aux HUDA | 2 |

L'HUDA ITINERAIRES

- | | |
|-----------------------------------|---|
| 1. Le partenariat | 7 |
| 2. Quantification de l'année 2021 | 8 |

L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GLOBAL

- | | |
|-----------------------------------|----|
| 1. L'accueil | 16 |
| 2. L'accompagnement social global | 16 |

CONCLUSION ET PERSPECTIVES 25

SIGLES ET ACRONYMES UTILISES

L'asile est la protection qu'accorde un état d'accueil à un étranger qui ne peut, contre la persécution, bénéficier de celle des autorités de son pays d'origine. Près de 60 ans après son adoption, le texte de la convention de Genève (28 juillet 1951) reste la référence. Il définit la base sur laquelle un état doit accorder le statut de réfugié aux personnes qui le demandent.

« Le terme réfugié s'appliquera à toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle avait sa résidence habituelle et qui ne peut ou ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou y retourner en raison de la dite crainte » (cf Art. A1 2).

Ayant signé cette convention internationale, la France s'est engagée à l'appliquer dans sa législation (loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 modifiée par la loi n° 2003-1176 du 10 décembre 2003) ; elle en a élargi le champ en accordant également la protection subsidiaire à « toute personne qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié (...) et qui établit qu'elle est exposée dans son pays à l'une des menaces graves suivantes : la peine de mort, la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants, s'agissant d'un civil, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultat d'une situation de conflit armé interne ou international ».

I. LES MISSIONS

L'HUDA a pour missions :

- l'accueil, l'hébergement et la domiciliation des demandeurs d'asile,
- l'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques,
- l'accompagnement sanitaire et social,
- le développement de partenariat avec les collectivités locales et le tissu associatif,
- l'accompagnement à la sortie de l'hébergement.

De plus, l'HUDA est conçu par les législateurs comme « un temps de préparation au transfert pour les demandeurs d'asile faisant l'objet d'une procédure Dublin ».

Ainsi, les demandeurs d'asile hébergés en HUDA faisant l'objet d'une procédure Dublin sont informés des conditions de transfert vers l'Etat membre responsable de leur demande d'asile (assignation à résidence, modalités de transfert). Les intervenants sociaux en HUDA délivrent tout courrier ou document relatifs à la procédure Dublin. De plus, en cas de nécessité, pour permettre l'intervention des forces de l'ordre, l'accès aux parties communes est autorisé par le gestionnaire du lieu d'hébergement.

II. TEXTES LEGISLATIFS ET POINTS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES AUX HUDA

Au sein de l'Union Européenne, les questions relatives à l'asile s'inscrivent dans un processus d'harmonisation qui conduit progressivement à définir des normes communautaires (pacte européen adopté le 16 octobre 2008).

« Le pacte européen aborde la question de la solidarité en prévoyant notamment de favoriser une meilleure répartition géographique des bénéficiaires d'une protection internationale. Ce partage amène à réfléchir aux implications du règlement de Dublin II ; des débats entre pays s'instaurent... »

- **La loi du 24 juillet 2006** relative à l'immigration et à l'intégration a créé une treizième catégorie d'établissements sociaux et médico-sociaux, celle des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) qui ne sont donc désormais plus des « centres d'hébergement et de réinsertion sociale spécialisés dans l'accueil des demandeurs d'asile ». Ces établissements restent toutefois dans le champ d'application de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et leur fait obligation de produire un projet d'établissement pour une durée maximale de 5 ans. Les CADA voient leurs missions précisées par l'article 95 de la loi de : assurer l'accueil, l'hébergement ainsi que l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur demande d'asile. Ces missions prennent fin à l'expiration du délai de recours contre la décision de

l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ou à la date de notification de la décision de la Cour nationale du droit d'asile (article L.348-2 du CASF).

- 2000 / 2019 : ouverture et développement des premières places HUDA sans cadre législatif de référence.
- **L'arrêté du 19 juin 2019** : publication du premier cahier des charges, rédigé par le législateur concernant les HUDA, visant à uniformiser les missions avec les CADA en termes d'accompagnement juridique, administratif et social.
- **Règlement dit « Dublin III », règlement UE n°604/2013 du Parlement et du Conseil du 26 juin 2013**
Fruit de la politique européenne en matière d'asile, consécutives aux accords de Schengen, entrés en vigueur en mars 1995, et à la Convention de Dublin en septembre 1997. La procédure Dublin repose sur un principe simple, de prime abord : le droit de ne déposer qu'une seule demande d'asile au sein de l'Union européenne. Le demandeur n'est pas libre de choisir l'Etat responsable de sa demande d'asile : le règlement dit « Dublin III » le détermine. Dans le contexte européen actuel de « crise de l'asile », le gouvernement français a donné pour instruction d'appliquer de manière rigoureuse cette procédure, comme en témoigne l'adoption de la loi du 20 mars 2018.
- **La loi n° 2018-187 du 20 mars 2018** : La loi du 20 mars 2018 permettant une bonne application du régime d'asile européen modifie donc l'article L. 551-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile en édictant 12 hypothèses de « risque non négligeable de fuite » permettant un placement en rétention d'un étranger en instance de transfert (et non à compter de la notification de la décision de transfert à l'intéressé).
- **Les pays d'origine sûrs**

La notion de pays d'origine sûrs a été introduite en droit français par la loi du 10 Décembre 2003. Le conseil d'administration de l'OFPRA continue avec la réforme du droit d'asile de fixer la liste des pays considérés comme sûrs. Cependant, des modifications ont été introduites dans la définition ainsi que dans la méthode d'évaluation de la situation des dits pays.

Définition (*Ceseda art. L 722-1 modifié*) :

« Un pays est considéré comme un pays d'origine sûr lorsque, sur la base de la situation légale, de l'application du droit dans le cadre d'un régime démocratique et des circonstances politiques générales, il peut être démontré que, d'une manière générale et uniformément pour les hommes comme pour les femmes, il n'y est jamais recouru à la persécution, ni à la torture, ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants et qu'il n'y a pas de menace en raison

d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle dans des situations de conflit armé international ou interne ».

Le conseil d'Etat considère que la liste des pays d'origine sûrs n'est pas immuable et peut être amenée à changer au gré des circonstances prévalant dans les pays considérés.

Toute dégradation du contexte politique et social doit amener les autorités françaises à reconsidérer l'inscription d'un pays sur la liste. Il est également important de noter que désormais le principe d'une révision régulière de la liste des pays d'origine sûrs est inscrit dans la loi.

La liste en vigueur établie le 09 octobre 2015 n'a pas été révisée depuis cette date ; elle comprend 13 états (décision du 29 septembre 2020 suspendant la république du Bénin de la liste des pays sûrs) :

- l'Albanie
- l'Arménie
- la Bosnie Herzégovine
- le Cap-Vert
- la Géorgie
- l'Inde
- le Kosovo
- la Macédoine
- l'île Maurice
- la Moldavie
- la Mongolie
- le Monténégro
- la Serbie

▪ **Procédure accélérée**

La loi du 29 juillet 2015 a instauré la procédure accélérée. Celle-ci remplace la procédure prioritaire. La procédure accélérée peut être mise en place :

- en vertu de la loi :
 - ✓ lorsque le demandeur d'asile est originaire d'un pays sûr,
 - ✓ lorsque la demande de réexamen n'est pas irrecevable.
- à la demande de l'OFPRA
- à la demande du préfet.

La loi de septembre 2018 retire le caractère suspensif du recours et introduit l'arrêt des CMA pour les personnes en procédure accélérée originaire d'un pays sûr.

L'HUDA ITINERAIRES est rattaché au CADA ITINERAIRES implanté sur l'agglomération Caennaise et le Pays d'Auge.

La capacité d'accueil de l'HUDA ITINERAIRES est de **34** places. Ces places sont réparties sur l'agglomération caennaise. Elles sont destinées à accueillir tout public (sauf mineurs isolés).

A ce jour, l'HUDA ITINERAIRES est rattaché au CADA ITINERAIRES pour :

- La réalisation de l'accompagnement, social, administratif et juridique des demandeurs d'asile
- L'optimisation, des locaux, voitures, matériel de bureau, services généraux et administratifs.

■ Les locaux

Un bureau d'accueil se trouve au 7 / 9 Place Louise de Marillac où se tiennent des permanences le mardi matin et le jeudi matin. Les personnes accueillies viennent également à d'autres moments pour passer voir si elles ont du courrier, demander une information, demander que l'on prenne des rendez-vous pour elles, ...

■ Le personnel

Le personnel aujourd'hui se compose de :

- | | |
|------------------------------|------|
| - Direction / encadrement : | 0.23 |
| - Administration / gestion : | 0.22 |
| - Services généraux : | 0.22 |
| - Intervenants sociaux : | 1.00 |
| - Psychologue : | 0.07 |
| - CAE logistique | 0.11 |

TOTAL 1.85

Les moyens humains alloués aux CADA / HUDA sont définis ainsi :

- Du temps de chef de service.
- Du personnel éducatif et du temps de psychologue dédiés à ce service. Les intervenants sociaux représentent 5 ETP, dont 1 dédié à l'HUDA et le temps de psychologue 0,10 ETP, un volontaire en service civique à hauteur de 28 h semaines.
- Du personnel ayant des missions transversales à l'ensemble des services d'ITINERAIRES ; ils occupent des missions à temps partiel, répartis en fonction d'une clé de répartition, dans les domaines suivants : direction / encadrement, administration

/ gestion, service généraux / logistique. Le temps dédié à l'HUDA est revu chaque année car les clés de répartition sont amenées à évoluer en fonction des missions confiées à l'ensemble de l'association mais aussi des financements perçus.

■ Formation et journées d'études

- Webinaire « Travail social, et si on en parlait ? Intervenir auprès des personnes sous-main de justice : quelles pratiques professionnelles ? » organisé par la FAS (03 juin 2021) (1 personne)
- « Personnes en situation de prostitution » organisée par l'EPSM (17 juin 2021) (1 personne)
- Webinaire « Présentation du pass Culture » organisé par la FAS (02 décembre 2021) (1 personne)
- Webinaire « Plateforme de l'inclusion » organisé par la FAS (09 décembre 2021) (1 personne)

■ Les réunions

Toutes les réunions sont communes à celles du CADA.

- **Une réunion hebdomadaire** : lors de cette réunion, sont évoquées la situation des personnes hébergées tant au niveau de la procédure administrative que de l'accompagnement global mais aussi la dimension logistique du service.

Sont présents : la cheffe de service, la psychologue, les cinq travailleurs sociaux.

A l'issue de la réunion, le lien est fait, si nécessaire, avec les personnes du service logistique.

- **Une réunion trimestrielle** : lors de cette réunion, sont évoquées les questions relatives au fonctionnement de l'institution. Cette réunion permet une réflexion sur un projet, un problème particulier, d'envisager les évolutions ou de modifier les pratiques selon l'aspect pédagogique, institutionnel, leurs applications et mises en œuvre.

Sont présents : le directeur, la cheffe de service, la psychologue, les cinq travailleurs sociaux, la personne en service civique, les stagiaires.

■ L'hébergement

L'HUDA bénéficie d'un parc de **9** appartements et de **3** chambres. L'Association est locataire de **8** logements chez les bailleurs publics (Caen La Mer Habitat, CDC), **1** logement chez un bailleur privé et de **3** logements dans le cadre d'un conventionnement avec la Congrégation Notre Dame de la Charité.

Les logements mis à la disposition des personnes répondent aux normes de confort et d'hygiène. Ils sont adaptés à la composition familiale et disposent de l'ensemble des

équipements utiles : mobilier, électroménager, vaisselle courante, linge de maison, etc ... Ces logements sont situés dans des immeubles équipés d'ascenseur. Le loyer ainsi que les charges inhérentes au logement sont pris en charge par l'HUDA.

I. LE PARTENARIAT

L'HUDA bénéficie des relations partenariales créées par le CADA ITINERAIRES sur le territoire de l'agglomération caennaise. Des rencontres ont eu lieu avec différents partenaires en vue de présenter le service et de développer un partenariat existant au bénéfice des personnes accueillies (Resto du cœur, Cellule Detres, PASS, mission locale, village mobile, CLLAJ).

Liste non exhaustive des principaux partenaires de l'HUDA

Activité de l'HUDA et procédure de demande d'asile

- . Préfecture du Calvados
- . OFFI
- . DDETS
- . Plateforme gérée par France Terre d'Asile
- . OFPRA
- . CNDA
- . Avocats
- . Cabinets de traduction et d'interprétariat

Enfance, jeunesse et scolarité

- . Services jeunesse et inscription scolaire
- . Etablissements scolaires
- . CIO et PRE
- . Halte garderies et crèches
- . SAP

Information, concertation et réflexion

- . FAS
- . Centres d'hébergement du dispositif DN@
- . ASTI
- . CIMADE
- . Ligue des droits de l'homme

Administratif et santé

- . Municipalités de Caen, Mézidon-Canon et CCAS
- . CPAM et cellule DETRES
- . CAF
- . PMI
- . Médecins généralistes et spécialistes
- . Hôpitaux et cliniques
- . PASS
- . Pharmacies et autres professionnels de santé
- . CMP, CMPP et services spécialisés

Accompagnement à la vie quotidienne

- . Associations caritatives
- . Centres socio-culturels, MJC, associations sportives et culturelles
- . Bailleurs
- . AISCAL

Insertion

- . Pôle Emploi
- . Mission locale
- . Bailleurs publics

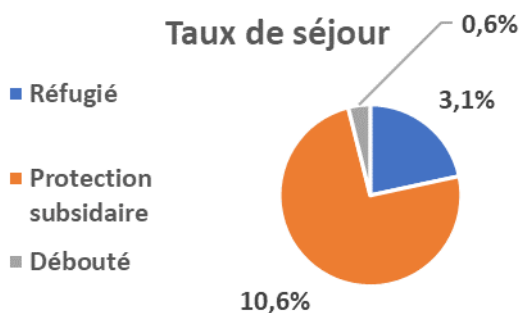
II. QUANTIFICATION DE L'ANNEE 2021

Taux d'occupation

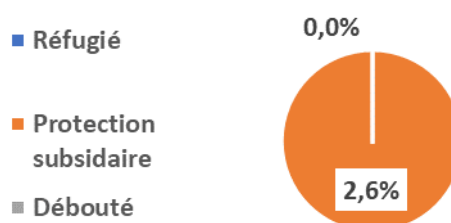


Soit **12 564** journées réalisées en 2021

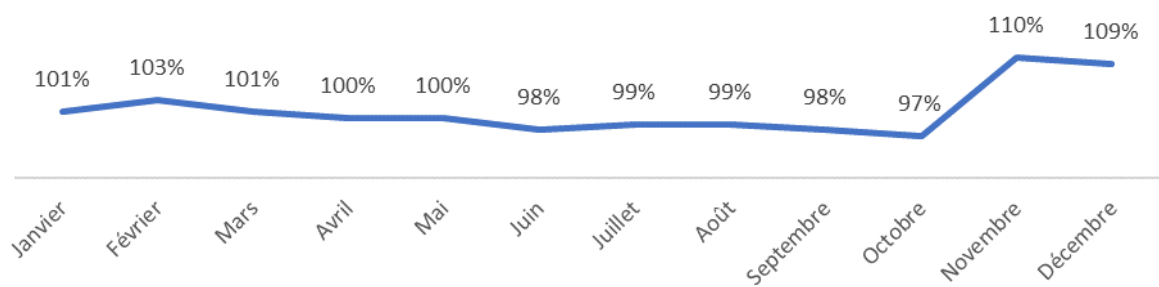
Taux de séjour



Taux de présence indue



Taux d'occupation mensuelle 2021



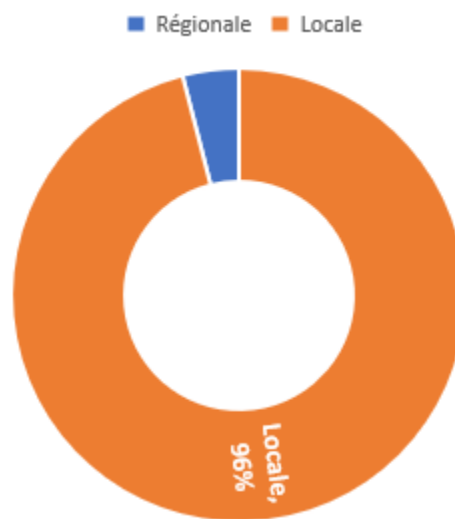
■ **Mouvements (personnes présentes, accueillies et sorties)**

	Type orientation	Type procédure		Adultes	Enfants	Pays d'origine	Entrée	Sortie	Notifié le	Solution
1	AL	Normale		1	0	Afghanistan	05/12/19			
2	AL	Accélérée		1	0	Afghanistan	05/12/19	20/07/21	Protection subsidiaire le 09/12/20	Logement public
3	AL	Normale		2	2	Russie	26/12/19		Réfugié le 02/08/21	
4	AL	Dédoubliné avant arrivée		2	1 + 1 naissance	Nigéria	23/12/19		Débouté 3/12/21	
5	AL	Dublin	Dédoubliné	2	2	Kazakhstan	13/01/20	05/10/21	Débouté le 30/09/21	Tiers
6	AL	Normale		1	0	Tchad	24/01/20	12/03/21	Débouté le 05/02/21	Sans solution
7	AL	Normale		1	0	Afghanistan	29/01/20	25/08/21	Protection subsidiaire le 29/10/20	2ChosesLune
8	AL	Normale		1	0	Afghanistan	29/01/20	30/08/21	Protection subsidiaire le 21/10/20	Logement public
9	AL	Dublin	Dédoubliné	1	0	Côte d'Ivoire	31/01/20		Déboutée 02/12/21	

	Type orientation	Type procédure		Adultes	Enfants	Pays d'origine	Entrée	Sortie	Notifié le	Solution
10	AL	Normale		1	0	Afghanistan	07/02/20	13/09/21	Protection subsidiaire le 11/03/21	ALT
11	AL	Normale		1	0	Afghanistan	07/02/20	14/06/21	Protection subsidiaire le 02/11/20	Tiers
12	AL	Normale		1	0	Afghanistan	07/02/20	08/12/21	Débouté le 03/11/21	Tiers
13	AR	Normale		1	0	Afghanistan	28/02/20		Réfugié le 07/10/21	
14	AL	Dublin	Dédubliné	2	3	Nigéria	11/03/20			
15	AL	Dublin	Dédubliné	1	3	Angola	17/04/20			
16	AL	Accélérée		1	0	Tchad	29/05/20			
17	AL	Accélérée		1	0	Tchad	29/05/20			
18	AR	Normale		1	0	Tchad	21/07/20	21/06/21	Avant convocation OPFPRA	ARV
19	AL	Dublinée Déclarée en fuite		1	1 naissance	Côte d'Ivoire	08/01/21			
20	AL	Normale		1	0	Afghanistan	12/01/21		Protection subsidiaire le 04/10/21	
21	AL	Dublin		1	0	Afghanistan	23/06/21			

	Type orientation	Type procédure		Adultes	Enfants	Pays d'origine	Entrée	Sortie	Notifié le	Solution
22	AL	Dublin		1	0	Nigéria	08/07/21			
23	AL	Dublin		1	0	Algérie	23/07/21	02/11/21		Sans solution Déclaré en fuite
24	AL	Dublin	Dédubliné	1	0	Afghanistan	03/09/21			
25	AL	Dublin		1	0	Guinée	10/09/21	20/12/21		Tiers Déclaré en Fuite
26	AL	Accélérée		1	0	Tchad	27/09/21			
27	AL	Normale		2	4	Afghanistan	25/10/21			
28	AL	Normale		1	0	Afghanistan	25/10/21			
TOTAL				33 adultes	17 enfants					
				50 personnes						

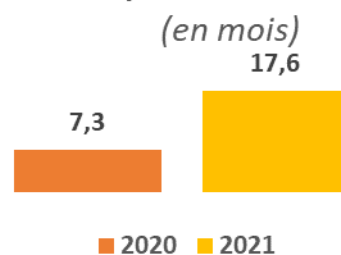
En 2021, sur les 50 personnes présentes à l'HUDA ITINERAIRES, l'origine des admissions se décompose de la façon suivante :



La durée moyenne de présence est de 17.6 mois par personne (536.8 jours par personne).

Cette moyenne est établie sur la base des 14 personnes sorties en 2021.

Durée moyenne de séjour des personnes sorties



Durée moyenne de séjour 2021	17.66 mois
Dont Dublin	3.33 mois
Dont en cours de procédure	10.98 mois
Dont déboutés	13.73 mois
Dont BPI	18.51 mois

■ **Tableau des mouvements à l'intérieur de l'HUDA**

	2021	
Personnes présentes	50 personnes soit 28 ménages	33 adultes et 17 enfants
Personnes accueillies	17 personnes soit 10 ménages	11 adultes et 6 enfants
Personnes sorties	14 personnes soit 11 ménages	12 adultes et 2 enfants

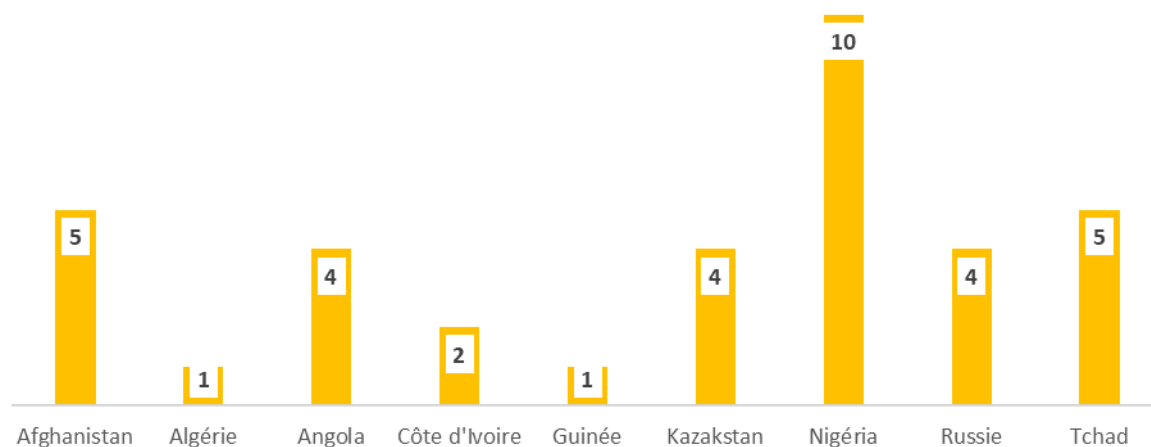
Nombre d'entrées	17
Dont Dublin	6
Dont normale	8
Dont accélérée	1
Dont naissance	2
Nombre de sorties	14
Dont Dublin	2
Dont en cours de procédure	1
Dont déboutés	6
Dont BPI	5
Dont réorientation évaluation vulnérabilité	0

Nombre de personnes hébergées ayant fait l'objet d'une évaluation de vulnérabilité	0
Nombre de personnes ayant été réorientées vers un autre hébergement à la suite d'une évaluation de vulnérabilité	0

■ **Composition des ménages accueillis et sortis**

2021			
	Présents	Accueils	Départs
Femmes isolées	4	2	1
Femmes avec enfants	2	1	0
Hommes isolés	17	6	9
Couples avec enfants	5	1	1
Total	28	10	11

■ **Nationalité des demandeurs d'asile reçus en 2021 par personnes**



Ce tableau illustre la diversité des nationalités des personnes reçues à l'HUDA en 2021.

50 personnes ont été présentes, soit 28 ménages pour 9 pays différents. Nous constatons en 2021 des accueils de personnes venant d'Afghanistan (isolés), du Nigéria (familles).

L'accueil des demandeurs d'asile soulève la question de la communication : comment se parler, se comprendre lorsqu'on ne parle pas la même langue.

L'HUDA dispose d'un budget interprétariat limité. Celui-ci est réservé :

- à la signature du contrat de séjour,
- à la traduction de documents pour la procédure des demandeurs (interprètes assermentés),
- à l'écriture des récits, des recours,
- aux rendez-vous médicaux,
- à des moments particuliers du séjour nécessitant une compréhension claire.

Pour tout ce qui concerne le quotidien, l'équipe de l'HUDA s'emploie à communiquer par des mots simples, des gestes ou avec le support d'un tiers présenté par la personne en demande d'asile. Par ailleurs, les professionnels de l'HUDA communiquent régulièrement en anglais avec les demandeurs d'asile.

Les éducateurs présentent les différents lieux de formation pour l'apprentissage du français aux demandeurs d'asile dès leur arrivée afin de favoriser leur intégration.

I. L'ACCUEIL

L'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social se veulent pour l'équipe et conformément au projet pédagogique de l'association, des contenants physiques et psychiques pour ces personnes en situation d'exil et vivant des traumatismes.

L'accueil est le premier contact entre la personne et l'institution ; c'est un moment important dans la prise en charge. Il nécessite pour se faire comprendre une attention particulière.

A son arrivée, chaque personne est :

- située par rapport au cadre légal qui donne sens à son accueil et à son séjour. Un règlement intérieur lui est remis, un contrat de séjour est signé avec la cheffe de service, ce document est rédigé dans la langue du demandeur et traduit par un interprète dans le cadre d'un rendez-vous téléphonique.
- présentée aux professionnels référents de la situation pendant toute la durée du séjour. Ces professionnels assurent l'accompagnement social global individualisé des personnes.
- informée que des données administratives la concernant sont enregistrées sur DN@.

Une présentation des locaux (bureau du service, lieux de permanences, appartement mis à disposition par l'HUDA) est faite.

II. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GLOBAL

Ce type d'accompagnement qu'est l'approche de la personne dans sa globalité est certes connu des professionnels du social mais il comporte ici certaines spécificités :

- Un contexte rigoureux : l'accueil et l'hébergement sont conditionnés par un cadre juridique très précis.
- Une population : personne présentant un vécu traumatique ou post traumatique liés à des violences et des persécutions dans le pays d'origine et /ou au cours du voyage la menant sur le sol français.
- Une technique : maîtrise du parcours de la demande d'asile.

L'accompagnement est mis en place dès l'arrivée de la personne de l'HUDA et se termine au moment de son départ quel que soit son statut, réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire, en attente d'un retour volontaire, ou bien débouté de sa demande d'asile.

L'accompagnement de la procédure Dublin

Le principe du règlement Dublin est qu'un seul Etat membre de l'union européenne est responsable de la demande d'asile. L'objectif étant d'interdire plusieurs demandes d'asile d'une personne, dans différents pays. La procédure peut prendre jusqu'à 11 mois à compter de l'introduction de la demande d'asile. Cette attente peut-être complexe pour les personnes

concernées. L'équipe éducative se mobilise afin d'expliquer les enjeux de cette procédure et se tient disponible pour en échanger.

Le temps de la procédure Dublin, la personne accueillie doit se présenter à chaque convocation à Rouen où se situe le pôle régional, elle finance elle-même ses trajets. Ne pas se présenter, peut être considéré comme « une fuite » et occasionner une suspension de l'ADA.

Il s'agit donc pour l'équipe d'accompagner cette incertitude quant aux différents rendez-vous / convocations. Nous rappelons le cadre légal tout en verbalisant les éventuelles inquiétudes.

Si nécessaire les membres de l'équipe accompagnement les personnes en procédure Dublin pour déposer un recours auprès du Préfet. En effet, différents recours auprès de la préfecture existent (raisons humanitaires motifs familiaux ou culturel ou irrégularité de procédure), pour annuler la cette procédure.

■ **Le suivi administratif des demandeurs d'asile dans la procédure OFPRA ou CNDA**

➤ *L'écriture du récit de vie ou le recours*

La constitution des récits et recours demande un investissement important pour le travailleur social. Soutenir les personnes dans l'écriture de leur récit de vie est un moment fort qui fait ressurgir la douleur de l'exil et les violences subies mais aussi l'angoisse de ne pas être cru par les autorités administratives.

Lors de l'écriture des récits, les professionnels font preuve d'empathie, n'émettent pas de jugement par rapport à l'histoire retracée et ne s'approprient pas l'écrit qui reste celui du demandeur. Si besoin, l'équipe peut recourir à un interprète.

Les professionnels ont la possibilité d'être soutenu par la psychologue du service quand ils sont face à une situation particulièrement délicate.

La constitution des récits nécessite du temps et les délais sont courts, la capacité d'adaptabilité du travailleur social est alors fortement sollicitée.

Les auditions devant l'OFPRA et la CNDA sont préparées (explications, mise en situation, déroulement de la journée, localisation, organisation du transport, entretien avec interprète si besoin, ...).

	2021
Convocations en audience à l'OFPRA	9 ménages
Convocations en audience à la CNDA	7 ménages
En attente d'audience à l'OFPRA	6 ménages
En attente d'audience à la CNDA	5 ménages
Nombre de sollicitations du Bureau d'Aide Juridictionnelle	3 ménages

➤ *L'aide juridictionnelle devant la CNDA*

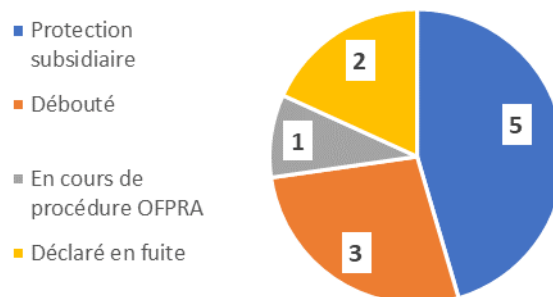
Lorsque les ménages sont déboutés du droit d'asile à l'OFPRA, ils peuvent solliciter l'aide juridictionnelle pour déposer un recours devant la CNDA. Le requérant peut bénéficier de l'aide juridictionnelle pour rémunérer son avocat (choisi ou désigné) si et seulement si ses ressources ne dépassent pas un certain plafond et si son recours n'apparaît pas comme manifestement irrecevable ou dénué de fondement. Cette demande doit être adressée au bureau d'aide juridictionnelle dans un délai de 15 jours après la notification de la décision de rejet de l'OFPRA.

→ *L'accompagnement après le rejet OFPRA*

Dans le cadre d'un entretien spécifique, nous expliquons aux personnes les différentes options pour la suite de leurs démarches :

- Une demande d'aide juridictionnelle pour la désignation d'un avocat par la CNDA peut être faite (constitution du dossier par les professionnelles).
- Un contact avec un avocat qui accepte l'aide juridictionnelle peut être pris. C'est l'avocat qui constitue le dossier.
- Au choix de la famille, un avocat qui n'accepte pas l'aide juridictionnelle peut être choisi ; l'équipe aide à la prise de contact.
- Un arrêt de la procédure est envisageable.
- L'aide au retour volontaire est proposée et expliquée.

➤ *Statuts des ménages sortis en 2021*



En 2021, les protections subsidiaires représentent **45.4 %** des ménages sortis : *Afghanistan* (5).

Les déboutés représentent **27.3 %** des ménages sortis : *Afghanistan* (1), *Kazakhstan* (1), *Tchad* (1).

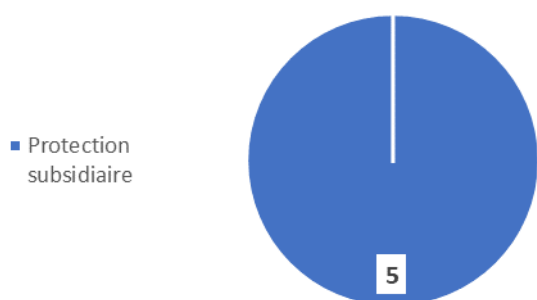
Les ménages en fuite représentent **18.2 %** des ménages sortis : *Algérie* (1), *Guinée* (1).

Les ménages partis en cours de procédure OFPRA représentent **9.1 %** des ménages sortis : *Tchad* (1).

■ L'organisation de la sortie

Les sorties de l'HUDA sont complexes et multiples quelque soient les situations individuelles.

➤ Les personnes reconnues réfugiées ou bénéficiaires de la protection subsidiaire



Le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire permet d'accéder à des droits sociaux, leurs ouvertures prennent du temps (recueil des documents et justificatifs utiles).

La possibilité d'être maintenu à l'HUDA pendant 3 mois (renouvelable une fois après accord de l'OFII) permet à l'équipe d'accompagner les personnes afin d'assurer l'effectivité et la compréhension de leurs droits pour une sortie du centre dans les meilleures conditions. Un relais vers les services extérieurs et d'autres interlocuteurs est proposé aux personnes (circonscription d'action sociale, autres foyers...).

➤ Types de sortie

Bénéficiaire d'une protection internationale	Logement public	2
	2ChosesLune	1
	Logement ALT	1
	Tiers	1
Déboutés	Tiers	2
	Abandon (départ non signalé)	1
En cours de procédure OFPRA	ARV	1
Fuite	Sans solution	1
	Tiers	1

- 1 ménage sorti en logement public a bénéficié d'une mesure AVDL
- 1 ménage sorti en logement public a bénéficié d'une mesure AVDL BPI
- 1 ménage sorti en logement ALT a bénéficié d'une mesure ASLL

➤ *La formation linguistique*

Les demandeurs d'asile qui ont obtenu une protection internationale sont à l'occasion du renouvellement de leur récépissé convoqués par la Préfecture pour la signature du CIR et orientés vers ces deux formations.

L'apprentissage du français est une condition impérative pour pouvoir s'intégrer dans la société française. Après avoir passé un test de positionnement écrit et oral destiné à mesurer les compétences linguistiques en français, la personne est ensuite orientée vers un parcours de formation en français.

➤ *Les personnes bénéficiaires de l'Aide au Retour Volontaire*

Les personnes déboutées doivent se rendre à l'OFFI pour le rendez-vous concernant l'aide au retour (notification de cette exigence dans un courrier qui leur est adressé).

L'OFII est chargé de présenter et d'accompagner le programme d'aide au retour.

C'est une possibilité qui est systématiquement expliquée aux personnes à l'arrivée et lorsqu'elles reçoivent une décision de rejet de l'OFPRA ou de la CNDA.

➤ *Les personnes déboutées de leur demande d'asile*

Les personnes déboutées de leur demande d'asile ont un mois maximum pour quitter l'HUDA ; elles n'ont pas toutes les mêmes perspectives.

Certaines du fait de leur situation particulière obtiennent un titre de séjour vie privée, vie familiale au motif de santé ou de parent d'enfant français.

Ces personnes peuvent prétendre à des droits sociaux selon leur situation mais ne peuvent être maintenues sur l'HUDA. Les personnes sont accompagnées dans les premières démarches à engager et orientées et / ou mises en relation avec les dispositifs adéquats dès que leur situation leur permet (CAF, RSA). Nous les accompagnons également vers une sortie adaptée à leur situation ; le plus souvent, il s'agira d'une demande de prise en charge au 115 ou en foyer d'urgence.

En l'absence de solution avec le 115, nous mettons les personnes, si elles le désirent, en lien avec l'ASTI et le service Trait d'Union afin de bénéficier d'un accueil d'extrême urgence.

Pour les personnes qui ont été déboutées de leur demande d'asile sans pouvoir prétendre à un autre titre de séjour et qui n'ont pas accepté l'aide au retour volontaire, les départs sont souvent particulièrement douloureux car aucune solution ne s'offre à ces personnes qui ne peuvent prétendre à rester en France.

Afin de préparer cette perspective de sortie, les professionnels du service sont vigilants dès l'arrivée des personnes à l'HUDA à préciser les modalités du départ. Tout le long de la

procédure, nous rappelons aux demandeurs d'asile la nécessité qu'ils ont d'anticiper ce moment.

En 2019, suite à la loi du 10 septembre 2018, les personnes originaires des pays sûrs qui ont eu un rejet de leur demande d'asile à l'OFPRA (tout en faisant un recours devant la CNDA) peuvent faire l'objet d'une OQTF assortie d'une interdiction de revenir sur le territoire et d'une assignation à résidence dans l'attente d'un retour au pays programmé par la Préfecture.

➤ *Le RSA et la participation financière en CADA*

Les sommes perçues au titre du RSA doivent être prises en compte pour déterminer la participation aux frais d'hébergement en CADA (arrêté du 11/02/2009, IMIA0828187A, JO, 24/02/2009, modifiant l'article R.348-4 du CASF). L'information est donnée et notée dans le contrat de séjour.

1 ménage a perçu le RSA et a versé une participation à l'HUDA.

➤ *L'accompagnement à la santé*

La majorité des demandeurs d'asile a besoin de soins tant physiques que psychologiques à leur arrivée.

L'équipe s'assure dès l'arrivée de la mise en place des droits à une couverture sociale en partenariat avec la CPAM. Tisser des liens étroits avec ces différents partenaires a été une priorité pour la nouvelle équipe dédiée à l'HUDA, afin notamment d'assurer une non-rupture des droits pour les personnes accueillies.

En 2021, toutes les personnes accueillies ont été accompagnées pour l'ouverture ou le renouvellement des droits en matière de CSS.

➤ *Intervention de l'HUDA en matière de suivi santé en 2021*

- Suivi et orientation vers des professionnels de santé (médecins généraliste, dentistes, gynécologues, infirmières libérales, pharmacies) : pour l'ensemble des demandeurs,
- Orientation vers les services spécialisés pour suivi psychologique,
- Accompagnement spécifique lié à la prise en charge d'un traumatisme ou une pathologie lourde.

Dans les situations de naissance prochaine d'un enfant, l'équipe de l'HUDA a recours aux associations caritatives (Secours Catholique, Resto du Cœur, Chiffo, ...) pour la recherche de matériel de puériculture et de vêtements.

Dans les démarches liées à la santé, il est parfois nécessaire d'accompagner physiquement les personnes et / ou d'avoir recours à un interprète. Souvent, l'équipe explique également aux

personnes accueillies et d'après une ordonnance de médecin : une posologie, des résultats d'analyse, ...

Face à certaines problématiques de santé notamment psychologiques ou psychiatriques, il est plus compliqué pour l'équipe de trouver un lieu d'orientation ou de soin adapté à la prise en charge compte tenu de la barrière de la langue. Cependant, la bonne connaissance des différentes structures et dispositifs locaux par les professionnels permet de trouver des solutions. Néanmoins, il semble indispensable qu'un débat s'engage sur le département pour faciliter la construction de réponses coordonnées entre les professionnels des différents champs d'intervention afin de prendre mieux en compte la souffrance et la vulnérabilité des demandeurs d'asile et des réfugiés.

➤ *L'accompagnement à la vie quotidienne*

L'accompagnement à la vie quotidienne des demandeurs d'asile est différent en fonction de l'âge et de la vulnérabilité de chacun (entretien du logement, apprentissage de l'utilisation des appareils électroménagers, découverte du quartier, des infrastructures sportives et de loisirs, travail sur le respect du voisinage, ...).

L'accompagnement des intervenants sociaux porte également si nécessaire sur l'aide à la perception de l'ADA. En effet, de nombreux ménages rencontrent des difficultés pour percevoir cette allocation, difficultés dans la mise en place, rupture, et ont besoin d'être soutenus dans leurs démarches pour faire valoir leur droit.

En l'absence d'ADA, afin de parvenir à répondre aux besoins essentiels des demandeurs d'asile, l'équipe de l'HUDA se mobilise pour trouver des financements extérieurs en répondant à des appels à projet, afin par le biais de distribution de « kit de dépannage » de pouvoir maintenir un accueil de qualité, dans de bonnes conditions matérielles, répondant à des besoins primaires tout en garantissant une continuité du lien, indispensable dès l'accueil et tout au long du séjour.

➤ *L'âge des personnes accueillies*

Tranches d'âge	Nb Présents	dont Nb Présents Femmes	dont Nb Présents Hommes
Moins de 3 ans	5	3	2
Entre 3 et 18 ans	12	6	6
Entre 18 et 25 ans	7	2	5
Entre 25 et 35 ans	20	7	13
Entre 35 et 45 ans	3	0	3
Entre 45 et 55 ans	2	2	0
Plus de 55 ans	1	0	1

Le service a accueilli **17** enfants dont **2** sont nés durant la procédure de demande d'asile du / des parents.

➤ **Les enfants**

○ *Les enfants non scolarisés*

Les enfants non scolarisés fréquentent les garderies à Caen. Nous accompagnons les familles dans toutes les démarches relatives à l'inscription.

Les bébés du cœur, l'espace bébé / maman de la Croix Rouge, le Secours Catholique sont des partenaires essentiels pour les familles avec de jeunes enfants. Leurs actions permettent aux demandeurs d'asile de pouvoir satisfaire aux besoins particuliers des nourrissons et enfants moins de 3 ans.

○ *Les enfants scolarisés*

Nous accompagnons les familles qui le souhaitent lors des inscriptions ; nous leur présentons également les activités périscolaires et le fonctionnement de la cantine ainsi que les aides possibles (CCAS, tarifs de la ville de Caen).

Nous présentons aux familles les dispositifs de soutien scolaire et nous les encourageons à les utiliser.

Les enseignants des classes où sont accueillis les enfants des demandeurs d'asile verbalisent la richesse des apports de ces élèves pour la classe.

➤ Les adultes

Pour faciliter l'exercice des activités et la réalisation des démarches administratives, il est important que les personnes accueillies puissent se déplacer.

○ *Les cours de français / la scolarité*

Sur Caen, les principaux partenaires pour l'apprentissage du français sont la Voix des Femmes, l'ASTI, le PIAF, l'université.

Actions menées en 2021 :

- Une action de prévention avec pour objectif de lever le tabou sur les questions d'addiction, de violence, de sexualité afin de permettre aux personnes accueillies d'en parler, d'avoir recours aux soins, ...
En 2021 une campagne d'affichage a été mise en place et différents partenaires ont été contactés. La levée des mesures sanitaires en 2022 et la reprise des actions collectives devraient permettre d'aller plus avant sur la question des préventions en mettant en place des ateliers dédiés à ce sujet animés par un réseaux de partenaires.
- Une réflexion sur le fonctionnement de l'HUDA et son articulation avec le CADA a été menée pour tenir compte des spécificités de ce service et de ses ressemblances avec les missions du CADA.
- Une réflexion a été menée en 2021 par l'équipe du CADA/HUDA, pour pouvoir apporter des réponses adaptées aux problématiques psychologiques et psychiatriques des demandeurs d'asile. Dans ce cadre, les liens partenariaux avec les services de soins ont été renforcés et des temps de formation sur cette thématique sont prévus pour l'année 2022.
- Les actions liées à la pratique sportive et l'intégration des personnes accueillies ont également étaient maintenues tout en s'adaptant aux contraintes liées aux mesures sanitaires.

En 2021, dans le cadre du projet de service, un poste de coordinatrice a été créé à moyen constant. Cette organisation a été possible du fait d'une redistribution des missions avec pour objectifs entre autres :

- Favoriser la cohérence des parcours des personnes accueillies,
- Développer les liens partenariaux du service,
- Accompagner l'accès au logement / hébergement.

Cette organisation a été évaluée et validée en 2021.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Pour 2022, nous envisageons :

- finaliser l'articulation des missions HUDA / CADA
- engager une démarche de formation des professionnels à la question de l'accompagnement des personnes en souffrance psychique.
- poursuivre la démarche CPOM engagée par ITINERAIRES.
- participer à la démarche CPOM de l'association.

Sigles et acronymes utilisés

A

ADA	Allocation pour Demandeur d'Asile
AISCAL	Agence Immobilière et Sociale du Calvados
AL	Admission locale
ALT	Allocation Logement Temporaire
AN	Admission nationale
AR	Admission régionale
ARV	Aide au Retour Volontaire
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
ASTI	Association Solidarité Travailleurs Immigrés
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement

B

BPI	Bénéficiaire d'une Protection Internationale
-----	--

C

CADA	Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile
CAE	Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CASF	Code l'Action Sociale et des Familles
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CIMADE	Comité Inter Mouvements Auprès Des Evacués
CIO	Centre d'information Et d'orientation
CLLAJ	Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
CMA	Conditions Matérielles d'Accueil
CMP	Centre Médico-Psychologique
CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
CNDA	Cour Nationale du Droit d'Asile
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPOM	Convention d'Objectifs et de Moyens

D

DDETS	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité
DETRES	Détection Et Traitement de l'Exclusion Sociale

E

EPSM	Etablissement Public de Santé Mentale
------	---------------------------------------

F

FAS	Fédération des Acteurs de la Solidarité
-----	---

H

HUDA	Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile
------	---

O

OFII	Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
OFPRA	Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
OQTF	Obligation de Quitter le Territoire Français

P

PASS	Permanence d'Accès aux Soins de Santé
PIAF	Points Insertion Accueil Formation
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PRE	Programme de Réussite Educative

R

RSA	Revenu de Solidarité Active
-----	-----------------------------

S

SAP	Service d'Action Préventive
-----	-----------------------------